

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-249

Convention de partenariat avec l'AFR – Séjour Passerelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de Pornic Agglo Pays de Retz, qui prend en charge notamment la mise en œuvre, suivi et développement des actions, dispositifs et/ou structures relevant du domaine de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

CONSIDERANT l'exercice de la compétence Jeunesse en régie par le service Jeunesse de Pornic Agglo Pays de Retz sur son territoire ;

CONSIDERANT l'exercice de la compétence Enfance sur la commune de Chéméré par l'association AFR Chéméré, confiée par Pornic Agglo par convention pluriannuelle à l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1: La signature de la convention de partenariat entre l'AFR Chéméré et Pornic Agglo Pays de Retz». Cette convention, jointe en annexe, vise à préciser les conditions et modalités du partenariat entre les deux structures pour l'organisation d'un séjour « Passerelle » en juillet 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 04 juin 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD